

ARRÊTE N° 26/064

PORTANT REGLEMENTATION DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Rue de la Libération

Le Maire de la Commune de La Fouillouse,

VU :

- Le Code de la Route et ses articles 36-37-38-44 et 225,
- Le Code des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, 2212-2 et 2213-2,

CONSIDERANT la demande de M.Brossy de pouvoir déposer une benne pour procéder à l'évacuation de déchets de chantier, pour des raisons de sécurité, il a lieu de prendre les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

ARTICLE 1 L'autorisation est donnée au pétitionnaire de pouvoir stationner une benne rue de la Libération au droit du n° 62.

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire sera responsable de tous les dégâts pouvant être le fait du positionnement de sa benne.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra s'assurer de la remise en état de la zone citée en objet à l'issue de la fin du stockage.

ARTICLE 4 : Ces dispositions prendront effet du lundi 27 avril dimanche 3 mai 2026.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la Fouillouse,
- M.Brossy (par mail)

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à La Fouillouse, le vendredi 24 avril 2026



Le Maire
Hervé Javelle